



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Pack Jeune Citoyen
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Il s'agit de proposer à des jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement personnalisé pour la construction de leur projet socio-professionnel, en les remobilisant et en les rendant acteurs de leur développement personnel.

Le dispositif vise à lever efficacement les freins que peut rencontrer un jeune dans son insertion sociale ou professionnelle et à conduire le jeune vers une autonomie dans ses démarches d'insertion :

- par la mise en place d'un accompagnement contractualisé : la construction d'un parcours permet en effet, de suivre l'évolution du jeune en lien avec les partenaires idoines ;
- par la mobilisation éventuelle de moyens financiers qui s'avèrent nécessaires à la réussite du projet.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le parcours d'insertion sociale et professionnelle consiste à proposer un accompagnement renforcé et global à un jeune cumulant des difficultés sociales et des freins à l'employabilité. Cette démarche vise à mobiliser l'ensemble des acteurs et des ressources de l'environnement du jeune.

Le Pack Jeune Citoyen constitue l'ensemble des outils pouvant être mobilisé afin de faire progresser le jeune dans un processus qui lui permettra de favoriser son insertion tout en levant les freins identifiés.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique « Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion ».



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

3. Résultats escomptés

- Augmentation du niveau de formation, qualification
- Augmentation du nombre de jeunes en parcours d'insertion

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (cf. *article du 3 du Règ. Général*).

Les actions spécifiques sont conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable et de permettre de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances. Elles favorisent leur participation active à la consolidation de son parcours ainsi qu'une meilleure aptitude à l'emploi.

Ces actions sont bien rattachables à la priorité d'investissement 9.1 et à l'objectif thématique 9 :

- Amener les jeunes les plus fragilisés vers l'autonomie (sociale, financière) et/ou l'insertion,
- Eviter des ruptures de parcours.

La création du Pack Jeunes a pour objectif d'aider à la construction du parcours d'insertion des jeunes non scolarisés en recherche d'insertion. Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre la participation active de ces publics à la consolidation de leurs parcours, l'inclusion sociale de ceux - ci, l'égalité des chances et une meilleure aptitude à l'emploi.

1. Descriptif technique

Le parcours d'insertion sociale et professionnelle consiste à proposer un accompagnement renforcé et global à un jeune cumulant des difficultés sociales et des freins à l'employabilité. Cette démarche vise à mobiliser l'ensemble des acteurs et des ressources de l'environnement du jeune.

Chaque étape du parcours sera formalisée par un document (contrat d'engagement, fiche bilan...)

Le référent est le garant du suivi du parcours d'insertion et ses principales missions sont :

- ☐ D'accueillir le jeune ;
- ☐ De réaliser un diagnostic de sa situation ;
- ☐ D'évaluer l'opportunité de l'entrée dans le dispositif ;
- ☐ D'élaborer avec le jeune, le projet d'insertion et le contractualiser ;
- ☐ De mobiliser les partenaires œuvrant dans le champ dédié ;
- ☐ D'assurer le suivi, d'apporter les éventuels réajustements et d'effectuer les bilans du parcours ;
- ☐ De réceptionner les pièces justificatives obligatoires à l'instruction du suivi du dossier et de les transmettre à la direction centrale et au service instructeur du dossier FSE : contrat d'engagement, fiche-



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

bilan... Ces documents permettront de garantir la mise en place d'un accompagnement auprès des participants.

Le contrat d'engagement signé entre le jeune et le Département précisera dans quel contexte est effectué la mobilisation de l'aide financière aux jeunes et décrira le parcours d'insertion du jeune. Ce document permettra également d'assurer la corrélation entre le versement de l'aide et le parcours d'insertion du jeune.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
 - Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
 - Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
 - Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques
Sans objet
 - Statut du demandeur :
Collectivité territoriale

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
Conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FSE

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 540	568	1 220	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au	Nombre	1 183	284



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Dépenses retenues spécifiquement :

- Dépenses permettant de lever les freins à la mise en parcours d'insertion d'un jeune en difficulté (accès aux droits, accès à la santé, accès aux loisirs...) conformément au règlement intérieur du plan 4000 jeunes parrainés du conseil départemental de La Réunion (les aides à la mobilité déjà attribuées dans le cadre des dispositifs d'aide à la mobilité sont exclues).
- Dépenses de personnel et/ou de prestations liées à l'opération.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses non éligibles au titre du FSE.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de La Réunion
- Public-cible
Jeunes de 16 à 29 ans révolus, non scolarisés en recherche d'insertion.
- Autres critères
Néant
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

- Services consultés :
- Comité technique :
Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
Site Internet : www.reunioneurope.org

Autre :
Conseil départemental de La Réunion
2 rue de la Source
97 400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 30 30
- Service instructeur :
Conseil départemental
Mission Europe/Cellule FSE
Tel : 02 62 90 35 79



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Départemental
Mesure	3.01.B V1 : 26/02/2018 V2 : 05/11/2020

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).

Les actions spécifiques étant conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable, en rapprochant les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi, en permettant d'éviter des ruptures de parcours, permettent de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et de lutter contre la discrimination.

Dans sa démarche d'information, de mobilisation voire d'assistance au recrutement, le Conseil Général adopte une politique de stricte égalité sexuelle entre les candidats.

Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre la participation active de ces publics à la consolidation de leurs parcours, l'inclusion sociale de ceux-ci, ainsi que l'égalité des chances.

Certaines actions sont ciblées sur la représentation des métiers connotés traditionnellement féminins ou masculins.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).
Au cas où, exceptionnellement, les bâtiments ne satisferaient pas aux critères d'accessibilité, le Conseil Général s'engage à déplacer les rendez-vous vers des bâtiments adaptés afin de faciliter l'accès au public.

Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions spécifiques sont destinées à augmenter les possibilités des jeunes, dont les plus éloignés du marché du travail, d'accéder à l'autonomie et à un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cette action spécifiquement ciblée sur les jeunes favorise l'élévation de leur niveau de qualification et leurs perspectives d'insertion professionnelle. Elles participent directement à la lutte contre la diminution de la population active, La Réunion affichant un taux élevé de chômage de jeunes par rapport au taux moyen de l'Union en général et de la métropole en particulier.

Elles permettent également de créer de la croissance dans une société confrontée au vieillissement de la population.